

ARRETE DU MAIRE N°VOI-31-2025

Portant réglementation du stationnement et de la circulation au 8 les Champs de la Vouette à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise CAZORLA, en date du 22 avril 2025, sollicitant un arrêté pour la réfection des enrobés pour le compte de la SUEZ, au 8 les Champs de la Vouette à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au 8 les Champs de la Vouette à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'entreprise CAZORLA est autorisée à procéder à la réfection des enrobés pour le compte de la SUEZ au 8 les Champs de la Vouette à Ardentes, du 5 mai 2025 jusqu'au 9 mai 2025 inclus.

Article 2 : Du 5 mai 2025 au 9 mai 2025 inclus au 8 les Champs de la Vouette à Ardentes :

- La chaussée sera rétrécie,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le dépassement de véhicules sera interdit.

<u>Article 3</u>: La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise CAZORLA – rue du Maréchal Juin – 36130 DIORS.

<u>Article 4</u>: La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'entreprise CAZORLA effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise CAZORLA,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 24 avril 2025

Le Maire,

Gilles CARANTON